DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE VIZILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MAI 2022

Le 16 mai 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 10 mai 2022, s'est réuni à la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame TROTON Catherine, Maire.

La séance commencée à 19h06 s'est terminée à 20h26.

Présents :
Mmes ARGOUD Marie-Claude, ARNAUD Anaïs, BERRICHE-DEFFONTAINE Saïda, DROULEZ Marie-Cécile, DURA Jennifer, GELORMINI Géraldine, LA ROCCA Audrey, MENDEZ Chrislène, TETE Anne-Marie, TROTON Catherine, YAHIAOUI Sakina.
MM. BERNARD Philippe, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard, GARCIA DE LA ROSA Sylvain, LAMARCA Louis, LASSERRE Stéphane, MENDESS Ahmed, PASQUIOU Fabrice, SAMSON Jean-Luc, UGHETTO-MONFRIN Bernard.

Procurations :
M. BIZEC Jean-Claude à M. SAMSON Jean-Luc
Mme EL KEBIR Meriem à Mme BERRICHE-DEFFONTAINE Saïda
M. GARCIA Jean-Christophe à M. UGHETTO-MONFRIN Bernard
Mme HERMITTE Angélique à M. UGHETTO-MONFRIN Bernard
Mme MEGARD Audrey à Mme LA ROCCA Audrey

Absents :
M. COIFFARD Lionel; Mme JACQUIER Séverine et M. LAMY Bruno.

Secrétaire de séance : M. Gilles Faure

Approbation du procès-verbal de la réunion du 04.04.2022 :
La transmission du procès-verbal de la séance précédente ayant pris du retard, il est proposé et accepté de l'examiner et de l'adopter lors de la prochaine séance.

Compte rendu des délégations utilisées par le Maire

En respect de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire est amenée à rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020, l'Assemblée prend acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données :

Date réception Préfecture	N° Décision	Objet de la décision	Montant	Date passage en CM
04.04.2022	2022-SPORT-02	Convention d'occupation précaire et révocable pour mise à disposition du gymnase du Parc au CDIH	/	16.05.2022
04.04.2022	2022-SPORT-03	Convention d'occupation précaire et révocable pour mise à disposition du gymnase du Parc au 7eme BCA	/	16.05.2022
05.04.2022	2022-MP-03	Décision relative à la signature d'un marché de travaux pour la création d'un ascenseur école du Château	/	16.05.2022
05.04.2022	2022-URBA-04	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un carrousel	220€/mois	16.05.2022
12.04.2022	2022-CULT-05	Convention d'occupation à titre précaire et révocable mise à disposition des salles MPA Live et P'tite Salle pour la Cie Les Inédits	/	16.05.2022
12.04.2022	2022-CULT-06	Convention d'occupation à titre précaire et révocable mise à disposition de la salle République au « Club les têtes blanches en pays vizillois»	/	16.05.2022
12.04.2022	2022-CULT-07	Convention d'occupation à titre précaire et révocable mise à disposition des salles La Locomotive et Jeu de Paume pour l'harmonie de Vizille et Chorale La Mirandole	/	16.05.2022
14/04/2022	2022-URBA - 05	Dépôt DP création aménagements temporaires sur la Place du Château période estivale	/	16.05.2022
14/04/2022	2022-GF- 01	Virement de crédits depuis le chapitre 020Dépenses Imprévues	7960€	16.05.2022
28.04.2022	2022-GF-02	Suppression d'une sous régie de recettes Loisirs Jeunesse	/	16.05.2022
28.04.2022	2022-GF-03	Annule et abroge arrêté du Maire du 24.04.2018 - acte modificatif régie Centre de Loisirs.	/	16.05.2022
28.04.2022	2022-GF-04	Nomination régisseur titulaire et suppléant régie de recette Centre de Loisirs	/	16.05.2022
10.05.2022	2022-URBA - 06	Signature de DP pour le changement d'un panneau lumineux au Péage de Vizille	/	16.05.2022
10.05.2022	2022-EJ - 01	Renouvellement adhésion a l'association « UN PLUS BIO »	225€/an	16.05.2022

Cet examen n'appelle pas de remarque particulière.

2022-05-16-02/ Signature de la Convention Territoriale Globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère (CTG)

Les caisses d'allocations familiales mobilisent les partenaires des territoires afin de créer une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits des usagers sur des champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement, l'amélioration du cadre de vie et le handicap.

C'est dans ce cadre que la future convention territoriale globale – CTG sur le territoire du SICCE (syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance) sera rédigée et signée en 2022 pour faire suite au contrat enfance jeunesse ayant pris fin le 31/12/2021.
Cette convention vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire du SICCE. Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé.
En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisibles leurs actions
- Améliorer l'efficience des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation
- Repositionner l'usager au centre des services en organisant l'offre globale.

Par l'intermédiaire de cette CTG, l'ensemble des partenaires s'engage dans une démarche de coopération afin de faire émerger un projet local adapté aux besoins des enfants, des jeunes et des familles. Les futurs contractants, la CAF de l'Isère et le Département de l'Isère s'accorderont sur les orientations à prendre en fonction des besoins repérés et des moyens disponibles.

Cette démarche se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF de l'Isère, les communes du SICCE et le Département de l'Isère.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau dispositif, il est demandé à la commune de s'engager dans la validation et la signature de la Convention Territoriale Globale avant le 31/08/2022. Le bonus territoire CTG remplacera la prestation de service enfance jeunesse et sera complémentaire aux prestations de service. La signature de la CTG conditionne ces financements.

En conclusion, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de signature de la Convention Territoriale Globale pour le territoire des 15 communes membres du SICCE.
-

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : 26 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

2022-05-16-01/ Adhésion de la commune de Vizille à la compétence n°2 du SICCE « mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres, signature d'une convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et suivi administratif et financier de la convention pour le compte des communes ».

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2015 et comme cela est indiqué dans ses statuts, le syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance (SICCE) prend en charge pour les 15 communes du territoire, les compétences suivantes:

Compétence n°1 :
- Accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie

Compétence n°2 :
- Mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres

- Signature, au nom des communs membres, d'une convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et suivi administratif et financier de la convention pour le compte des communes

Compétence n°3 :
- Création, aménagement, entretien, et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant

Compétence n°4 :
- Création, aménagement, entretien, et gestion des relais assistantes maternelles

Compétence n°5 :
- Création, aménagement, entretien, et gestion des lieux d'accueil enfants parents

Le Préfet de l'Isère a notifié au SICCE le 4 décembre 2019, l'adoption des nouveaux statuts du SICCE. et son périmètre d'action. Ce périmètre est composé des communes de Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut et Vizillle.

Madame le Maire indique que la convention territoriale globale est un dispositif déployé par la Caisse Nationale d'allocations familiales dont l'objectif est de mobiliser les partenaires d'un territoire afin de créer une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits des usagers sur des champs d'intervention partagé : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement, l'amélioration du cadre de vie et le handicap.
Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire du SICCE. Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire.
En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Afin que le SICCE puisse assurer la prise en charge de la compétence n°2, « mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres, signature d'une convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et suivi administratif et financier de la convention pour le compte des communes », le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Vizille à la compétence n°2 avec effet au 1er janvier 2022.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : 26 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

2022-05-16-03/ Signature d'une convention partenariale d'objectifs et de moyens entre le PIMMS Isère, le CCAS de Vizille et la commune de Vizille pour les années 2022 à 2024

Dans le cadre de son projet politique, la commune de Vizille souhaite mettre en place un dispositif d'accueil et d'information à destination de la population de son bassin de vie, afin de facilité l'accès aux droits et limiter la fracture numérique.
Pour ce faire, elle souhaite regrouper son Centre Communal d'Action Sociale et son Service Logement avec un pôle de services labellisé « Espace France Service », dans un même bâtiment.

En date du 26 avril 2021, les membres du bureau de l'association « PIMMS MEDIATION ISERE » ont répondu favorablement à la proposition de la commune de Vizille afin d'assurer la gestion et l'animation d'une partie de ce pôle *(la partie labélisée "EFS")*. Ainsi, cette structure ouvrira un quatrième site à Vizille labellisé par la Préfecture « Espace France Services ».

L'objectif principal de l'association PIMMS de l'Isère, défini à l'article 2 de ses statuts, est de faciliter l'accès des habitants du bassin de vie de la commune de Vizille et de toutes les personnes intéressées, aux informations et aux services proposés par les membres de l'association ou par d'autres partenaires. D'une manière générale, l'association a pour but de favoriser l'accès aux services publics et d'améliorer la vie quotidienne des populations.

La neutralité de l'association et sa posture de médiateur lui permettent de :

1- Soutenir et d'orienter tous les habitants du bassin de vie Romanche-Grand Sud dans l'utilisation des services publics par une information adaptée et un accompagnement personnalisé.

2- Renforcer la cohésion sociale en apportant aide, écoute et conseil pour toutes les démarches de la vie courante.

3- Constituer des parcours de qualification de ses salariés qui rencontrent des difficultés d'intégration dans le monde du travail leur permettant d'évoluer vers une situation conforme à leurs projets professionnels personnels.

Une convention pluriannuelle est établie pour assurer le bon fonctionnement de ce pôle de services animé par l'association et la mairie de Vizille.
La présente convention de partenariat fournit un cadre pour les relations commune / association :

- L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre la gestion et l'animation de l'EFS (Espace France Service)
- La commune n'attend aucune contrepartie directe de cette convention.

La convention prendra fin au 31 décembre 2024, elle prendra fin également en cas de perte d'agrément, en cas de force majeure ou bien de dissolution de l'association.

En conclusion, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention entre le PIMMS Isère, le CCAS de Vizille et la commune de Vizille.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : 23 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 3 voix (Mme HERMITTE, MM. GARCIA UGHETTO-MONFRIN)

2022-05-16-04- Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et ses établissements publics rattachés (CCAS- Résidence Autonomie « la Romanche »)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.252-5 à 7,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST),

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS de Vizille,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret précité, au 1er janvier 2022 sont les suivants :

Commune : ..... 104 agents
CCAS : ..... 13 agents

Le Conseil Municipal décide :

- De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Commune et du CCAS,
- D'informer le Président du Centre de Gestion de l'Isère de la création de ce CST commun et de transmettre la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents utiles.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : 26 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

2022-05-16-05- Recrutement d'un agent contractuel de droit public - Emploi non permanent d'ASVP

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, et notamment ses articles 3 1° et 3 2°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement temporaire d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP),
Considérant les attributions spécifiques et limitées des ASVP,
Considérant les conditions d'exercice des ASVP sous réserve de l'agrément par le procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance et de l'assermentation devant le juge du Tribunal d'Instance,

Le Conseil Municipal, à compter du 20 mai 2022, décide :

-De recruter un agent contractuel à temps complet (35h hebdomadaires) sur le 1er grade du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (catégorie C).
-D'autoriser le Maire à signer tous documents utiles.
-D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : 26 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

2022-05-16-06/ Création d'un emploi permanent – Catégorie C - Responsable Gestion des espaces publics et du centre technique municipal

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins de la collectivité en matière de gestion des espaces publics et du centre technique municipal,
Considérant la réorganisation des Services Techniques en vue d'optimiser la qualité du service public déjà rendu,
Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné,

Le Conseil Municipal décide, à compter du 1er juin 2022 :

-De créer un poste correspondant au cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C) à Temps Complet (35 heures hebdomadaires).
-D'autoriser le Maire à signer tous documents utiles.
-De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : 26 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

2022-05-16-07/ Renouvellement de la convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le dispositif « Pass'Région »

Afin d'assurer la continuité du « Pass'Région » avantage « Spectacles », le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention de renouvellement de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période couvrant les campagnes de 2022/2023 à 2026/2027.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : 26 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

2022-05-16-08 Convention tripartite avec l'association Spacejunk et l'artiste créateur d'une fresque murale

Lors de la séance du 8 mars 2022, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention avec l'association Spacejunk Grenoble qui gère le "Street art fest Grenoble Alpes" avec l'objectif d'intégrer la commune à cet événement par la réalisation d'une fresque sur un mur de façade de l'école primaire Joliot-Curie en 2022.

La présente convention a pour objet de régler les relations légales entre les partenaires, l'association Spacejunk, l'artiste et la ville de Vizille qui deviendra propriétaire de l'œuvre.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : 26 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

2022-05-16-09/ Tarifs et ouverture de la piscine municipale 2022

La commission « Vie associative » propose les tarifs d'entrée de la piscine suivants pour les mois de juillet et août 2022.

Tarification :

	Vizillois*	Extérieurs
Enfants de moins de 5 ans	gratuit	gratuit
Enfants de moins de 12 ans	2 €	3 €
Adultes, enfants de 12 ans et plus	3 €	5 €
Etudiants, chômeurs, handicapés*	2 €	3 €

* : Sous réserve de présentation d'un justificatif.

Toute sortie étant définitive, ces tarifs concernent une plage horaire maximale de 3 heures.

La piscine sera ouverte du vendredi 1/07/2022 au mercredi 31/08/2022, du lundi au samedi de 11h00 à 14h00 et de 15h00 à 18h00.

L'accueil de groupes du service Enfance - Jeunesse de la commune se fera de 18h15 à 19h15 et ne donnera pas lieu à tarification.

La possibilité de prendre des cours avec un maître-nageur pourra se faire de 10h00 à 11h00 et de 18h15 à 19h15.

Tarif unique 1€ pour les samedis 02/07 et 30/07 (journées découvertes de la piscine).

A ce titre, le Conseil municipal décide de valider les tarifs et les horaires de la piscine, pour l'année 2022.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : 23 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 3 voix
(Mme HERMITTE, MM. GARCIA UGHETTO-MONFRIN)

2022-05-16-10/ Redevance d'occupation du domaine public pour un logement communal situé au sein du stade municipal de rugby

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Considérant en l'espèce qu'un logement communal est actuellement occupé dans l'enceinte du stade municipal de rugby qui sert également de terrain de sport pour les enseignements du Lycée de Vizille. Ce logement a une superficie de 95 m².

Considérant que ce logement est actuellement occupé par un agent de la commune de Vizille qui bénéficiera d'une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1er juin 2022 ;

Considérant que la commune n'a aujourd'hui pas de besoin vis-à-vis de ce bien en matière de logement pour nécessité de service ;

Considérant que l'occupant actuel du logement a formulé le souhait de pouvoir habiter ce logement moyennant le paiement de la redevance ad 'hoc,

Considérant que le prix d'un loyer d'habitation mensuel sur Vizille est d'environ 9 €/m²,
Considérant également la situation de cet appartement au sein d'une enceinte sportive, avec les contraintes et désagréments que cela entraine, il est proposé de fixer une redevance à hauteur de 617,5 € par mois soit 6,5 €/m², hors charges.
Ce loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL).

Le Conseil Municipal décide :

-de fixer, à compter du 1er juin 2022, le montant de la redevance de cet appartement à 617,5 € / mois hors charges,
-et de charger Madame le Maire de signer l'ensemble des pièces afférentes.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : 26 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Catherine TROTON

MAIRIE DE VIZILLE
38220